



## Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-28**

### Mini-cogénération sans obligation d'achat

#### 1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m<sup>2</sup>.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'une mini-cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : Cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36kVA au sens du Décret n°2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.

#### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Bâtiment tertiaire	Zone climatique	kWh cumac /m <sup>2</sup>	X	Surface chauffée en m <sup>2</sup>	X	Branche	Facteur d'occupation	X	TCB			
Moteurs	H1	500				S	S			Bureaux	1,1	0,8
	H2	410	Enseignement	0,8								
	H3	270			Commerces			0,9				
Micro-turbines	H1	440							Hôtellerie – Restauration			
	H2	360	Santé	1,4								
	H3	240										

**TCB** = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment